Archived version

This version was current for the period set out in the footer below. Any amendment enacted after 31 Mar. 2020 with retroactive effect is not included.

Last amendment included: M.R. 105/2017

Version archivée

La présente version était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Les modifications rétroactives édictées après le 31 mars 2020 n'y figurent pas.

Dernière modification intégrée : R.M. 105/2017

THE WILDLIFE ACT
(C.C.S.M. c. W130)

Wildlife Fees Regulation

LOI SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE
(c. W130 de la C.P.L.M.)

Règlement sur les droits applicables à la faune

Regulation 31/92
Registered February 24, 1992

Règlement 31/92
Date d'enregistrement : le 24 février 1992

TABLE OF CONTENTS

Section

1 Definitions
2 Vendor fee
3 Fees
3.1 Complimentary licences
3.2-4 Repealed
5 Repeal

SCHEDULE

TABLE DES MATIÈRES

Article

1 Définitions
2 Droit payable au vendeur
3 Droits
3.1 Permis gratuit
3.2-4 Abrogés
5 Abrogation

ANNEXE

Definitions

1 In this regulation,

"**family unit**" means the head of a household and his or her dependants; (« famille »)

"**youth**" means a person 12 years of age or older and under 18 years of age. (« jeune »)

M.R. 194/97; 159/2000; 131/2004

Vendor fee

2 The fee payable to a person, other than a civil servant, who issues a licence under *The Wildlife Act* is $1 for each licence issued by that person.

M.R. 194/97

Définitions

1 Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

« **famille** » Le chef d'une famille et les personnes à sa charge. ("family unit")

« **jeune** » Personne âgée d'au moins 12 ans, mais de moins de 18 ans. ("youth")

R.M. 194/97; 159/2000; 131/2004

Droit payable au vendeur

2 Une personne qui n'est pas fonctionnaire touche un droit de 1 $ chaque fois qu'elle délivre un permis en application de la *Loi sur la conversation de la faune*.

R.M. 194/97

Fees
3 The fees payable for a licence or permit under *The Wildlife Act* are set out in the Schedule.

M.R. 147/95; 204/96; 194/97; 70/98; 159/2000; 131/2004

Complimentary licences
3.1 Despite section 3, a big game or game bird hunting licence, other than a licence issued by a draw, may be issued by the minister for promotional purposes without payment of the prescribed fee.

M.R. 204/96

3.2 [Repealed]

M.R. 194/97; 159/2000; 131/2004

4 [Repealed]

M.R. 147/95; 204/96; 36/2016

Repeal
5 Manitoba Regulation 268/89 is repealed.

Droits
3 Les droits payables pour un permis ou une licence délivré en vertu de la *Loi sur la conservation de la faune* figurent à l'annexe.

R.M. 147/95; 204/96; 194/97; 70/98; 159/2000; 131/2004

Permis gratuit
3.1 Malgré l'article 3, le ministre peut délivrer gratuitement, à des fins promotionnelles, des permis de chasse pour le gros gibier ou pour le gibier à plume, à l'exception de ceux délivrés par voie de tirage au sort.

R.M. 204/96

3.2 [Abrogé]

R.M. 194/97; 159/2000; 131/2004

4 [Abrogé]

R.M. 147/95; 204/96; 36/2016

Abrogation
5 Le *Règlement du Manitoba* 268/89 est abrogé.

SCHEDULE
(Section 3)

The fees payable for the following licences, permits or services under *The Wildlife Act* are set out below:

1 GAME BIRD LICENCES

(a) resident $25.95

(b) non-resident $94.05

(c) foreign resident $162.62

2 WILD TURKEY LICENCES

(a) general $26.90

(b) youth $9.76

3 DEER LICENCES

(a) resident $39.29

(b) resident (second deer) $25

(c) resident (third deer) $25

(d) non-resident $162.62

(e) foreign resident $221.67

4 MOOSE LICENCES

(a) resident $54.52

(b) resident (conservation moose licence) $84.05

(c) non-resident $299.76

(d) foreign resident $357.86

5 ELK LICENCES

resident $54.52

ANNEXE
(Article 3)

Les droits figurant ci-dessous sont payables pour les permis, les licences ou les services que vise la *Loi sur la conservation de la faune*.

1 PERMIS POUR LE GIBIER À PLUME

a) résident . . . . . 25,95 $;

b) non-résident . . . . . 94,05 $;

c) résident étranger . . . . . 162,62 $.

2 PERMIS POUR LE DINDON SAUVAGE

a) permis général . . . . . 26,90 $;

b) permis pour jeune . . . . . 9,76 $.

3 PERMIS POUR LE CERF

a) résident . . . . . 39,29 $;

b) résident (deuxième cerf) . . . . . 25 $;

c) résident (troisième cerf) . . . . . 25 $;

d) non-résident . . . . . 162,62 $;

e) résident étranger . . . . . 221,67 $.

4 PERMIS POUR L'ORIGNAL

a) résident . . . . . 54,52 $;

b) résident (pour la conservation des orignaux) . . . . . 84,05 $;

c) non-résident . . . . . 299,76 $;

d) résident étranger . . . . . 357,86 $.

5 PERMIS POUR LE WAPITI

résident . . . . . 54,52 $.

Archived version
Current from 11 Aug. 2017 to 31 Mar. 2020

Version archivée
À jour du 11 août 2017 au 31 mars 2020

6 BLACK BEAR LICENCES

(a) resident $34.52

(b) non-resident $113.10

(c) foreign resident $221.67

(d) resident (youth) $9.76

7 CARIBOU LICENCES

(a) resident $49.76

(b) resident (second caribou) $103.10

(c) non-resident $357.86

(d) non-resident (second caribou) $357.86

(e) foreign resident $357.86

(f) foreign resident (second caribou) $357.86

8 YOUTH DEER AND GAME BIRD LICENCE

resident $14.52

9 AMPHIBIAN AND REPTILE LICENCES

(a) picker's licence (individual) $12

(b) picker's licence (family unit) $20

(c) resident dealer $40

(d) non-resident dealer $160

(e) foreign resident dealer $160

10 TRAPPING LICENCES AND PERMITS

(a) registered trapline permit $15

(b) registered trapline permit (youth) . . . . . free

6 PERMIS POUR L'OURS NOIR

a) résident . . . . . 34,52 $;

b) non-résident . . . . . 113,10 $;

c) résident étranger . . . . . 221,67 $;

d) résident (jeune) . . . . . 9,76 $.

7 PERMIS POUR LE CARIBOU

a) résident . . . . . 49,76 $;

b) résident (deuxième caribou) . . . 103,10 $;

c) non-résident . . . . . 357,86 $;

d) non-résident (deuxième caribou) . . . . . 357,86 $;

e) résident étranger . . . . . 357,86 $;

f) résident étranger (deuxième caribou) . . . . . 357,86 $.

8 PERMIS POUR LE CERF ET LEGIBIER À PLUME (JEUNE)

résident . . . . . 14,52 $.

9 PERMIS POUR AMPHIBIENS ET REPTILES

a) permis pour ramasseur (particulier) . . . . . 12 $;

b) permis pour ramasseur (famille) . . . . 20 $;

c) commerçant résident . . . . . 40 $;

d) commerçant non-résident . . . . . 160 $;

e) commerçant résident étranger . . . . . 160 $.

10 PERMIS ET LICENCES DE PIÉGEAGE

a) licence pour sentiers de piégeage enregistrés . . . . . 15 $;

b) licence pour sentiers de piégeage enregistrés (jeune) . . . . . gratuit;

Archived version
Current from 11 Aug. 2017 to 31 Mar. 2020

Version archivée
À jour du 11 août 2017 au 31 mars 2020

(c) open trapping area licence $10

(d) open trapping area licence (youth) . . . . . free

(e) treaty Indian licence (open area only) . . . . . free

11 DOG TRAINING LICENCES AND PERMITS

(a) dog trainer's licences

(i) resident $25

(ii) non-resident $125

(iii) foreign resident $125

(b) dog trainer's permit (raccoon) $10

(c) dog training club licence $55

(d) field trial permit $25

12 GAME FARM AND PRESERVE LICENCES

(a) wildlife farm $110

(b) game bird shooting preserve $110

(c) game bird farm $40

13 POSSESSION PERMITS

(a) dead wild animal possession permits

(i) personal use

(A) Division 6 species $20

(B) all other species $10

(ii) educational purposes . . . . . free

c) permis pour sentiers de piégeage — zone ouverte . . . . . 10 $;

d) permis pour sentiers de piégeage — zone ouverte (jeune) . . . . . gratuit;

e) permis pour Indien inscrit (zone ouverte seulement) . . . . . gratuit.

11 PERMIS ET LICENCES DE DRESSEUR DE CHIEN

a) permis de dresseur de chien :

(i) résident . . . . . 25 $,

(ii) non-résident . . . . . 125 $,

(iii) résident étranger . . . . . 125 $;

b) licence de dresseur de chien (raton laveur) . . . . . 10 $;

c) permis pour club de dressage de chiens . . . . . 55 $;

d) licence d'épreuve pratique . . . . . 25 $.

12 PERMIS POUR EXPLOITATION FAUNIQUE ET POUR RÉSERVE

a) exploitation faunique . . . . . 110 $;

b) réserve de gibier à plume . . . . . 110 $;

c) ferme d'élevage de gibier à plume . . . . 40 $.

13 LICENCE DE POSSESSION

a) licence de possession d'animaux sauvages morts :

(i) usage personnel :

(A) espèces visées à la section 6 . . . . . 20 $,

(B) autres espèces . . . . . 10 $,

(ii) fins éducatives . . . . . gratuit;

(b) live wild animal possession permits

(i) individual $25

(ii) organization $100

(iii) rehabilitation . . . . . free

(c) live exotic animal possession permits

(i) individual $25

(ii) organization $100

(iii) rehabilitation . . . . . free

b) licence de possession d'animaux sauvages vivants :

(i) particulier . . . . . 25 $,

(ii) organisme . . . . . 100 $,

(iii) réhabilitation . . . . . gratuit;

c) licence de possession d'animaux non indigènes vivants :

(i) particulier . . . . . 25 $,

(ii) organisme . . . . . 100 $,

(iii) réhabilitation . . . . . gratuit.

14 ALLOCATION FEE

for each hunting licence allocated to an outfitter or guide under the *Allocation of Hunting Licences Regulation* Manitoba Regulation 77/06 . . . . . $100

14 DROITS D'ATTRIBUTION

permis de chasse attribué à un pouvoyeur ou à un guide sous le régime du *Règlement sur l'attribution des permis de chasse*, *R.M.* 77/06 . . . . . 100 $.

15 MISCELLANEOUS

(a) guide's licence $25

(b) disabled hunter permit . . . . . free

(c) disabled crossbow permit . . . . . free

(d) serve wild animal meat permit $20

(e) replacement licence or permit . . . . . $10 (where a fee for the initial licence or permit is charged)

(f) power boat in marsh permit

(i) individual $10

(ii) commercial $25

(g) wild animal capture permit . . . . . $25 (plus $25. per animal retained under authority of the permit)

15 DIVERS

a) permis de guide . . . . . 25 $;

b) licence de chasseur handicapé . . . . gratuit;

c) licence d'arbalète handicapé . . . . . gratuit;

d) licence — service de viande d'animaux sauvages . . . . . 20 $;

e) permis ou licence de remplacement (si des droits sont exigibles pour la licence ou le permis initial) . . . . . 10 $;

f) licence — embarcation motorisée dans un marais :

(i) particulier . . . . . 10 $,

(ii) entreprise . . . . . 25 $;

g) licence autorisant la capture d'animaux sauvages . . . . . 25 $; (plus 25 $ par animal capturé en vertu de la licence)

(h) wild animal export permit $20

(i) wild animal import permit $20
(plus $20. per live animal imported
under authority of the permit)

(j) use of vehicle off designated route permit

(i) individual $10

(ii) commercial $25

(k) repealed, M.R. 25/2008.

(l) fur dealer's licences $25

(m) wild animal parts dealer's licence . . . $30

(n) tanner's licence $30

(o) taxidermist's licence $30

(p) application fee for big game licence
issued by draw $6.67

R.M. 131/2004; 170/2006; 25/2008; 57/2009; 56/2014; 98/2016; 105/2017

h) licence d'exportation
d'animaux sauvages . . . . . 20 $;

i) licence d'importation
d'animaux sauvages . . . . . 20 $;
(plus 20 $ par animal importé
en vertu de la licence)

j) licence autorisant la circulation
de véhicules ailleurs que sur des
chemins désignés :

(i) particulier . . . . . 10 $,

(ii) entreprise . . . . . 25 $;

k) abrogé, R.M. 25/2008;

l) permis pour pelletier . . . . . 25 $;

m) licence de commerçant de
parties d'animaux sauvages . . . . . 30 $;

n) permis de tanneur . . . . . 30 $;

o) permis de taxidermiste . . . . . 30 $;

p) demande de permis pour le gros gibier
délivré par voie de tirage au sort . . . . 6,67 $.

M.R. 131/2004; 170/2006; 25/2008; 57/2009; 56/2014; 98/2016; 105/2017